



En ce début Août, nous vous souhaitons tout d'abord une belle et bonne saison à venir. Saison qui verra fêter les XV ans du Malherbe Normandy Kop, et, espérons-le, le maintien de Malherbe en D1.

Avant d'entamer cette nouvelle saison, nous souhaitons attirer votre attention sur une vague de condamnations qu'ont subies les supporters de Malherbe cet été. En effet, 4 pensionnaires de la tribune Luc Borrelli se sont vus recevoir une interdiction de stade qui durera 6 mois, avec une amende d'un montant encore inconnu.

Qu'est ce qu'une interdiction de stade

Plus communément appelée IDS dans le jargon, une interdiction de stade est une décision juridique ou administrative qui suspend l'accès de certains supporters aux stades, les obligeant chaque soir de matches à se rendre au commissariat afin de prouver leur non-présence au stade.

Les décisions sont , voire arbitraire, ce qui nous laisse perplexe sur le pourquoi de cette vague de sanctions. De plus, 3 des 4 sanctions prononcées sont des décisions administratives (par le Préfet), et non judiciaire, c'est-à-dire que les accusés n'ont reçu . Pire, il n'y a souvent même pas eu d'interpellation ! Pourtant, la République Française prévoit qu'un individu, avant d'être jugé, est considéré comme innocent, c'est la **présomption d'innocence**. Pourquoi ces supporters n'ont pas ce droit ? Un supporter de foot est-il un sous-citoyen ?

' ils

« Ils » reprochent aux supporters d'être sous l'**emprise d'alcool**. C'est le cas dans plusieurs des procédures reçues. Pour la plupart, il n'y eut **d'alcoolémie**, rien. Comment le Préfet peut affirmer de tels propos sans aucune preuve ?

« Ils » reprochent aux supporters des (dans un stade, tout acte de violence est considéré comme violence aggravée, et est donc un délit). Par contre, lors de récents événements, des stadiers ont tapé supporters, dont femmes et enfants, et ce en toute impunité (aucune sanction ni de la justice, ni même du club qui continue de travailler avec eux et n'assurent pas notre sécurité à tous !).

l'équipe de M. Hortefeux. Abus de pouvoir ?

« Ils » reprochent aux supporters . Au vu de la dernière campagne de publicité pour l'abonnement 2009-2010, le club apprécie notre investissement dans les spectacles pyrotechniques. Celui-ci a en effet basé sa campagne sur une magnifique photo de la tribune illuminée par des fumigènes ! Photo commercialisée à la boutique par ailleurs ! Allumer un fumigène est interdit par la loi, mais depuis des années, l'utilisation encadrée des fumigènes n'a jamais posé de problème à Caen, comme ailleurs. Aujourd'hui, l'individu en question se voit remettre **une double peine d'une interdiction et d'une** , chose que l'on n'avait jamais vue à Caen.

Pourquoi, tout à coup, la répression vient-elle nous frapper à Caen alors que notre public est festif mais civilisé, et que les débordements sont aussi rares ici qu'à un spectacle de danse classique ? Nous sommes convaincus que ces sanctions sont **le fruit d'une politique de chiffre** , exigée par le ministère de l'intérieur, afin de montrer que quelque chose est fait pour résoudre des problèmes qui existent peut-être à Paris, mais sûrement pas ici. Il est bien plus facile de se montrer actif dans les stades plutôt que de régler les problèmes de réelles délinquances. **Aujourd'hui**

Notons que les supporters caennais sont loin d'être les seuls touchés, d'autres paisibles cités de l'hexagone subissent les mêmes problèmes.

Comme vous le verrez à la table de vente (*Tribune Luc Borrelli entrée Calvados*), un tee-shirt a été sorti pour l'occasion. Le but est de **récolter des fonds afin d'aider à** . Le prix n'est pas fixe, il est de 10€ Minimum, nous vous invitons à rajouter quelques sous selon vos moyens...

Merci de votre solidarité et de votre attention ! N'hésitez pas à venir échanger avec les membres actifs de l'association pour plus d'informations.

COURAGE A NOS AMIS I.D.S !

Le Malherbe Normandy Kop